

## A l'attention des écoles de kite

Nice, le 13 mai 2020

Bonjour,

Alors que l'ensemble des acteurs du nautisme, dont notre fédération, avaient été informés de la levée d'interdiction de la plaisance et des activités nautiques, sous réserve que les maires demandent et obtiennent une dérogation de leur préfecture pour l'accès à la plage, le Décret du 12 mai 2020- 548, interdit finalement ces activités.

- La Préfecture maritime d'Atlantique avait rappelé par communiqué, que les activités nautiques étaient autorisées. Hier, cette préfecture a communiqué sur l'application stricte du Décret du 12 mai.
- La Préfecture de Méditerranée avait, par arrêté du 8 mai, autorisé nos activités au-delà des 300m. A l'heure actuelle cette préfecture maritime n'a pas communiqué de précision au regard du décret d'application 2020-548. Au regard des informations dont nous disposons, il nous semble difficile d'émettre un avis tranché.
- Pour la Manche Mer du Nord, nous n'avons aucun renseignement depuis le 7 Mai.

Nous regrettons ce revirement et ce manque de clarté dans l'écriture du Décret 2020-548 du gouvernement qui au final dénonce les arrêtés pris par certaines Préfectures Maritimes qui semblaient pourtant autoriser la navigation de plaisance et les sports nautiques.

Cette situation met l'ensemble du nautisme dans la difficulté, nous espérons qu'elle sera clarifiée très rapidement, notamment pour le cas de la façade méditerranéenne.

La fédération continue à œuvrer pour trouver une issue favorable à cette situation extrêmement délicate.

Restez connectés sur [le groupe Facebook des EFK et CEK](#) pour l'actualité qui vous concerne. Nous vous invitons à nouveau à échanger avec vos interlocuteurs locaux sur la situation et nous faire remonter les informations.

Retrouvez la publication des arrêtés préfectoraux (hors préfectures maritimes) [sur ce lien](#).

[Article de la Fédération des Industries Nautiques](#)

Sportivement,

*Le collègue des écoles de kite*